

LES AVANTAGES DE FAIRE UN DON

En donnant pour la jeunesse d'ici, pour la réalisation de projets stimulants et innovants, vous vous faites du bien à vous-mêmes en plus d'aider toute une génération à développer son plein potentiel.



Une fois combiné, l'impôt fédéral et provincial représente un crédit de **48 %** !

IMPÔT FÉDÉRAL

Pour plus d'information, visitez le site de l'[Agence de revenu du Canada](https://www.cra.gc.ca).

*Crédit au fédéral après abattement fiscal de 16,5 % pour les résidents du Québec

- La première tranche de 200 \$ donne droit à un crédit d'impôt fédéral de 12,5 %* sur le montant du don.
- Au-delà de 200 \$, ce crédit peut s'élever jusqu'à 27,5 %* sur le montant excédant 200 \$.
- Vous pouvez cumuler vos dons et ceux de votre conjoint n'ayant pas été réclamés des cinq dernières années.
- En général, vous pouvez réclamer tout le montant ou une partie du montant jusqu'à concurrence de 75 % de votre revenu net.
- Pour les dons de biens culturels certifiés ou « écosensibles », vous pourriez réclamer jusqu'à 100 % de votre revenu net.

Vous pourriez y avoir droit selon la province où vous résidez. Au Québec :

- Le crédit représente 20 % de la première tranche de 200 \$, et jusqu'à 25,75 % pour le reste.
- Vous pouvez reporter aux 5 années suivant votre année d'imposition le montant des dons que vous n'utilisez pas.

IMPÔT PROVINCIAL

Pour plus d'information, visitez le site de [Revenu Québec](https://www.revenu.quebec.ca).

CONVAINCUS ? COMMUNIQUEZ AVEC NOUS SANS TARDER !



EN PERSONNE

800, rue Rouillard
Mont-Saint-Hilaire QC J3H 0K4



PAR TÉLÉPHONE

450 467-7001
poste 2108



PAR COURRIEL

fondation@csh.qc.ca